

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20260504AM65

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
20260430AM61

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT-VIDE GRENIER

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur CORBLIN François, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture, en date du 23 mars 2026, pour l'organisation d'un vide grenier ;

VU l'arrêté N°20260430AM61 ;

Considérant que les commerçants auront besoin de stationnements dans le centre du village la veille du vide grenier, soit le mercredi 13 mai 2026, l'article 4 de l'arrêté N°20260430AM61 doit être modifié ;

Considérant que les horaires d'interdiction de stationnement dans le centre du village doivent être modifiés pour le 13 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité et afin de réguler la circulation dans la traversée du village ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 4 de l'arrêté N°20260430AM61 est modifié comme suit :

Le stationnement sera interdit Rue de la Boal, Place des Promenades, Rue de Rome, Place de la Libération, Avenue du Général Leclerc, Rue de la Rivière Haute du N°45 au N°73,

Du mercredi 13 mai 2026 à 16h00 au jeudi 14 mai 2026 à 20h00.

Le stationnement sera interdit Allée et contre-allée de la Place des Promenades,

Du mercredi 13 mai 2026 à 19h00 au jeudi 14 mai 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : La modification de ces horaires entraine la modification de l'article 5 de l'arrêté N°20260430AM61, comme suit :

La signalisation de restriction sera mise à disposition aux endroits indiqués sur le plan en annexe 1 par la collectivité à partir du mardi 12 mai 2026, mais **elle devra être mise en place par le pétitionnaire le mercredi 13 mai à partir de 19h00, ce dernier devra s'assurer du maintien de la signalisation de restriction jusqu'au jeudi 14 mai 2026 à 20h00. Le pétitionnaire devra également enlever la signalisation de restriction le jeudi 14 mai 2026 à 20h00. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

Suite au plan Vigipirate « urgence attentat », le pétitionnaire s'engage à positionner un véhicule à l'entrée de l'Avenue Général Leclerc, Rue de Rome, Place des Promenades, et Côte des Moulins afin de sécuriser les lieux.

ARTICLE 3 : les autres articles de l'arrêté N°20260430AM61 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 4 mai 2026,
Le Maire,

L. GRANGIS

